



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 19313

Texte de la question

M. Alain Vidalies se fait l'écho auprès de M. le ministre de l'intérieur du problème récurrent des conditions d'accueil et de stationnement des gens du voyage. Nonobstant les intentions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, et singulièrement son article 28 relatif à la définition de schémas départementaux d'accueil de ces populations, il convient de constater l'inadaptation des structures mises en place eu égard l'ampleur des mouvements migratoires. Le caractère massif de ces déplacements avec le sentiment d'« envahissement » (sic) du domaine public ou privé, ajouté à l'apparente impuissance des moyens légaux mis à la disposition des élus locaux pour faire face aux problèmes du stationnement illégal, génère bien souvent un sentiment fort de rejet et d'hostilité déclarée de la part des populations résidentes qui entraîne en contrepartie une réaction de repli sur soi de la part des nomades, contraire au principe même d'intégration. Face à une situation dont une actualité récente nous a démontré qu'elle pouvait engendrer des décisions douteuses au plan de l'éthique républicaine, dictées par des considérations irrationnelles, l'urgence commande d'envisager des dispositions fortes pour définir une politique nationale en vue de remédier aux carences de la législation actuelle. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son appréciation quant à l'état d'avancement de la mise en place des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage avec le bilan qu'il tire de leur application, et notamment s'il envisage une modification du cadre réglementaire pour remédier aux effets les plus préoccupants de la situation actuelle. De plus, il souhaiterait savoir s'il entre dans les projet du Gouvernement de doter de moyens financiers substantiels les collectivités locales qui s'engageraient dans la réalisation de programmes d'investissement plus à même de satisfaire les parties concernées dans l'intérêt général.

Texte de la réponse

Huit ans après l'adoption de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, il s'avère que seul un peu plus du tiers des départements concernés disposent d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qu'un tiers des communes se sont dotées d'aires de stationnement alors que la loi précitée prévoit que toutes les communes de plus de 50 000 habitants en soient équipées. Fort de cette constatation, ainsi que des problèmes soulevés par le stationnement des gens du voyage, le Gouvernement estime nécessaire de modifier le dispositif législatif actuel qui se révèle être insuffisant. Ainsi, le Premier ministre a chargé le secrétaire d'Etat au logement d'élaborer un projet de loi qui sera déposé au Parlement dans les premiers mois de 1999. Ce projet devrait proposer notamment une participation financière accrue de l'Etat tant pour la réalisation que pour la maintenance des aires d'accueil. Par ailleurs, il est prévu de reconstituer et de réunir prochainement la Commission nationale consultative des gens du voyage.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19313

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5167

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6042